LANNOY - Commune

Liste des délibérations de la séance du

17 juin 2025

Président de la séance : Michel COLIN
Secrétaire de la séance : Guy SYSSAU

Présents : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Guy SYSSAU, Laurent MAIRESSE, Christophe FOURNEAU, Magalie SACRE, Bony BOONE
Représentés : Benoit DE SLOOVERE représenté par Virginie DELSART, Magdaléna TAING représentée par Maryline HUTIN
Absents et excusés : Sophie LEBOULEUX, Laurie PETIT, Christelle BAEYAERT, épouse MOKRANE, Jordan MULLIER, Melvyn CORNET

Ordre du jour *:*

- compte- rendu de la réunion du 1er avril 2025
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**
  - **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"**

    - Jury criminel, constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2026
    - Mise à disposition d'agents municipaux au profit du SIVU - Ecole Le Petit Prince
    - Adoption du Budget Primitif (BP) 2025
    - Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - filière technique - entretien des bâtiments
    - Indemnité de maniement de fonds régie.

- Informations - questions diverses :

  - ***Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin***
    - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 01/04/2025 au 17/06/2025.

  - ***Lannoy, ville créative : Maryline Hutin***

  - ***Lannoy, à vos côtés : Michel Colin***

  - ***L@nnoy.com : Virginie Delsart***

  - ***Lannoy, demain : Emmanuel Ricouar***

Délibérations du conseil *:*

Jury criminel_constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2026
(N° DE_018_2025)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à la loi du 28 juillet et aux articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2025 portant répartition du nombre des jurés entre les communes du département du Nord

LE CONSEIL,

- Certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2026.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'assises de Douai.

Conformément à l'article 261-1 2°, un courrier d'avertissement sera envoyé à chaque personnes tirées au sort.

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité.

Mise à disposition d'agents municipaux au profit du SIVU - Ecole Le Petit Prince_Lys Lez Lannoy
(N° DE_019_2025)

Résultat du vote : adoptée

Annule et remplace la délibération n° DE_039_2023 du 12 septembre 2023

La commune de Lannoy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens techniques, administratives et d'animation du SIVU - Ecole Le Petit Prince ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer.
La possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Mairie de Lannoy.
La mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU - Ecole Le Petit Prince interviendra avec l'accord des agents concernés et fera l'objet d'une convention entra la commune de Lannoy et le SIVU - Ecole Le Petit Prince.

Le Maire propose à son assemblé :

- De l''autoriser à signer avec le SIVU – Ecole Le Petit Prince, une convention de mise à disposition pour les agents concernés de la mairie de Lannoy auprès du Sivu Ecole Le Petit Prince, conformément aux dispositions de l'article 61 précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU – Ecole Le Petit Prince et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité filière technique entretien des bâtiments
(N° DE_020_2025)

Résultat du vote : adoptée

DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28H.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Indemnité de maniement de fonds régie
(N° DE_021_2025)

Résultat du vote : adoptée

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 0 R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Il est décidé

- D'octroyer aux régisseurs et aux suppléants une indemnité de maniement de fonds par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Adopté à l'unanimité.

Michel COLIN
Président de séance

Guy SYSSAU
Secrétaire de séance